

**Règlement de
la consultation
(RC)**

**Marché de prestations
intellectuelles**

**« Enquête et analyse du suivi d'insertion
pour la Branche professionnelle
commerces de gros »**

OPCO AKTO

Date limite de remise offres : 24/11/2022

Heure limite : 12h00

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur	3
2. Objet du marché	3
2.1. Décomposition	3
2.2. Forme du marché.....	3
2.3. Durée du contrat et délais d'exécution	3
2.4. Lieu de livraison ou d'exécution de la prestation	4
3. Organisation de la consultation	4
3.1. Procédure de passation	4
3.2. Modalités de financement.....	4
3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation	4
3.4. Variantes autorisées	4
3.5. Variantes exigées	5
3.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3.7. Modification de détail au dossier de consultation	5
4. Forme juridique de l'attributaire	5
5. Présentation des candidatures et des offres	5
7. Jugement des offres et attribution du marché.....	9
7.1. Critères de jugement des offres	9
7.2. Modalités de notation	9
7.3. Attribution du marché	10
8. Conditions d'envoi et de remise des plis	11
8.1. Conditions de la dématérialisation	11
8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	12
8.3. Modalités de signature des offres	13
9. Voies de recours.....	14

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : OPCO AKTO

Adresse : 14 rue RIQUET, 75019 Paris

Internet : www.akto.fr

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une enquête et analyse du suivi d'insertion pour alimenter l'étude d'opportunité permettant le renouvellement au RNCP des certifications professionnelles de la Branche professionnelle commerces de gros.

Ces prestations sont définies et précisées dans le CCTP.

Nomenclature CPV

71621000-7 Services d'analyse technique ou services de conseil

2.1. Décomposition

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

2.2. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaires.

2.3. Durée du contrat et délais d'exécution

- Durée du contrat

Le présent marché est conclu avec le titulaire pour une durée de trois mois.

Le présent contrat prend effet à sa notification.

- Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations faisant partie des critères d'attributions, examinés à l'aune des calendriers prévisionnels, sont fixés par le Titulaire dans son Acte d'engagement (AE) et ne peuvent pas dépasser les délais plafond indiqués ci-après :

Date de remise du dernier livrable : **28/02/2023.**

Aucune reconduction n'est prévue dans la présente consultation.

2.4. Lieu de livraison ou d'exécution de la prestation

La description des prestations objet du présent marché sont précisées dans le CCP.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure sans mise en concurrence préalables en application des articles R. 2123-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Une phase de négociation pourra être mise en œuvre.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis des offres conformes et jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés dans le présent document.

Dans le cas d'une négociation, celle-ci aura lieu soit exclusivement par écrit à travers la plateforme www.achat-public.com ou en présentiel dans les locaux d'AKTO à Paris ou par visioconférence.

A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

3.2. Modalités de financement

Le présent marché est financé entièrement par AKTO sur fonds propres.

3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement de chaque (AE) et son annexe :
 - ✓ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le calendrier prévisionnel.

3.4. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.5. Variantes exigées

Le présent marché ne comporte pas de variantes exigées.

3.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre du présent marché, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur au stade de la remise des candidatures.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2124-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro (€).

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies, selon la présentation ci-après.

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"** :

1. Liste des justificatifs administratifs :

Justificatifs administratifs **communs** :

- Déclaration sur l'honneur :

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Pouvoir :

Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) ;

- Situation de redressement judiciaire :

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

2. La liste des justificatifs techniques :

Justificatifs techniques **communs** :

- Attestation d'assurance :

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Justificatifs techniques **communs** :

- Description des moyens techniques :

Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du contrat public ;

Justificatifs techniques **communs** :

- Déclaration chiffre d'affaires global :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;

Conformément à l'article R. 2142-7 du code de la commande publique, le chiffre d'affaires

minimal du candidat ne peut être inférieur à deux fois le montant estimé du présent marché.

Justificatifs techniques **communs** :

- Références principales des livraisons ou services similaires :

Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir, en application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
- et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.
A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Éléments nécessaires au choix de l'offre :

Le soumissionnaire devra produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;
- Le mémoire technique :
 - ✓ Présentation générale du candidat ainsi que de l'équipe mobilisée, le profil des intervenants dont les CV mettront en valeur le lien avec le type de prestation ici concernée et l'interlocuteur référent pour ces travaux
 - ✓ Présentation de la méthodologie et des outils digitaux utilisés, des interlocuteurs à associer, du déroulé et des livrables envisagés (avec exemples de livrables)
 - ✓ Planning (cadrage, production, restitutions)
 - ✓ Exemples de réalisations similaires
 - ✓ Calendrier prévisionnel

Précisions

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer en complétant, pour chaque sous-traitant présenté, le DC4 joint au DCE dûment complété et signé.

L'acheteur se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les services qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

7. Jugement des offres et attribution du marché

7.1. Critères de jugement des offres

L'offre sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Critères	Pondération
Valeur technique	70 points
<i><u>Sous-critère 1</u> : Méthodologie proposée</i>	60 points
<i><u>Sous-critère 2</u> : Equipe dédiée au projet</i>	30 points
<i><u>Sous-critère 3</u> : Références</i>	5 points
<i><u>Sous-critère 4</u> : Compréhension du besoin</i>	5 points
Calendrier et durée d'intervention	10 points
Prix	20 points

7.2. Modalités de notation

- Critère « Prix » : (20 points)

Le candidat obtenant le prix total le plus bas en application détail estimatif obtient la meilleure note, soit 20/20.

Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

Note du candidat NP = 20 x prix le plus bas / prix du candidat N.

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix » (20 points) (soit multipliée par 0,20).

- Critère « Calendrier et durée d'intervention » (10 points)

Le candidat est noté à partir de son calendrier prévisionnel. Le candidat proposant le délai d'intervention le plus court obtient la meilleure note, soit 10/10.

- Critère « valeur technique » (70 points)

Le critère est noté à partir des 4 sous-critères associés au critère « valeur technique » précités.

- Synthèse multicritères

Les notes pondérées obtenues sur chaque critère de sélection des offres sont ensuite additionnées pour donner une note finale sur 100. Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note au critère technique sera retenue.

- Note éliminatoire

Une note inférieure à 10/20 pour la valeur technique sera considérée comme éliminatoire. Toute offre dont la note de la valeur technique sera inférieure à 10/20 ne sera donc pas classée et tout candidat ayant présenté une telle offre ne pourra être retenu à l'issue de la présente consultation.

7.3. Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
- Un numéro unique d'identification (INSEE), un extrait D1 ou un document équivalent

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique.

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde devra être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

OPCO AKTO
Florence FERRAZ
47 rue de la Victoire 75009 PARIS
Pli pour la consultation :

Etude - Réalisation d'une enquête et analyse du suivi d'insertion pour alimenter la Branche Professionnelle des Commerces de Gros

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché électroniquement ou de le signer manuscritement.

L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

En cas de signature manuscrite, les pièces transmises via le profil acheteur seront rematérialisées. L'attributaire sera alors invité à une séance de signature desdites pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

9. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal Judiciaire de Paris

Adresse : Parvis du Tribunal 75017 PARIS

Tel : 0144325151

Introduction des recours

Référé précontractuel : Conformément aux articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile et aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès de la juridiction judiciaire compétente.

Référé contractuel : Conformément aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile et aux articles 11 à 20 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel en contestation de la validité du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant la juridiction judiciaire compétente.